

Document d'information communal sur les

risques majeurs

D.I.C.R.I.M.



Éditorial

Régulièrement les actualités nous rappellent que des événements extrêmement violents peuvent toucher le territoire français, comme les inondations dues aux épisodes de pluies intenses fréquents dans le massif des Cévennes ou l'accident de Lubrizol à Rouen en 2020.

Récemment la Ville de Metz n'a pas été aussi rudement touchée mais elle a cependant subi un certain nombre d'événements marquants comme les fortes inondations en février 2016 sur le ruisseau de Vallières ou début 2020 sur la Moselle et la Seille.

C'est l'occasion de rappeler aux Messins la réalité de ces risques et les bons réflexes en cas d'incident. Afin que la vigilance collective soit maintenue et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de crise majeure, le Maire de Metz fait en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné au grand public fait partie des outils utiles à l'entretien de cette mémoire, afin que chacun sache comment anticiper, comment reconnaître une alerte, comment se protéger et se comporter.

Le DICRIM recense les principaux risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés : risques naturels (inondations, glissements de terrain, tempêtes, séismes) ainsi que les risques technologiques (risques industriels, risque nucléaire, transport de matières dangereuses) auxquels on peut ajouter les risques pandémiques et terroristes.

Il localise aussi les zones potentiellement à risque et décrit les mesures de prévention prises par la Ville de Metz. Pour chacun de ces risques, ce document énonce très simplement la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Enfin il donne des informations sur la reconnaissance des catastrophes naturelles et sur l'information acquéreurs locataires.

Alors lisez le, gardez le, commentez le avec vos proches ou vos enfants.



*Hervé NIEL
Adjoint au Maire
Chargé de la Protection Civile*

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Le DICRIM, document majeur de l'information préventive	5
L'alerte	6
Organisation des Secours et de la Sauvegarde	7
Le risque inondation	8
Le risque tempête	16
Le risque mouvement de terrain	22
Le risque sismique	34
Le risque industriel	38
Le risque nucléaire	48
Le risque transport de matières dangereuses	56
Les autres risques	64
Glossaire	70
Les contacts en cas d'urgence	71

• Qu'est ce qu'un Risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- ➔ **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- ➔ **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Le risque majeur est caractérisé à la fois :

- ➔ **Par une gravité certaine** : ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.
- ➔ **Par une faible fréquence** : l'Homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Pour plus d'informations sur les risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr>

CATASTROPHE NATURELLE

Les habitants messins ayant subi des dégâts sur des biens immobiliers en raison d'une inondation, d'une coulée de boues, d'un mouvement de terrain, de la sécheresse ou d'un séisme peuvent écrire à : **Ville de Metz - Service Protection Civile et Prévention des Risques - 11 rue Teilhard de Chardin - 57050 METZ**, qui se charge de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture. Ils doivent transmettre dans leur courrier l'adresse et la date à laquelle sont apparus les dégâts.

Pour plus d'informations :

https://metz.fr/famille/logement/prevention_risques.php

et <https://www.moselle.gouv.fr> à la rubrique : catastrophe naturelle

Le DiCRIM, document majeur de l'information préventive

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En mettant à jour aujourd'hui son **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** paru pour la première fois fin 2005 en version papier et début 2006 en version électronique, la Ville de Metz souhaite informer les Messins ainsi que ceux qui exercent une activité dans les zones à risques à Metz.

L'information préventive, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule en effet que :

"L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets."

Le présent document recense les risques auxquels la population messine est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la collectivité et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Lors de la vente d'un immeuble bâti, le dossier de diagnostic technique comprend un état des risques naturels, miniers et technologiques (articles L.271-4 et 5 du Code de la construction et de l'habitation). Ce diagnostic est fonction de la typologie de bâtiment et sa localisation, il doit également comprendre des diagnostics relatifs au risque d'exposition au plomb, à la présence d'amiante, à la présence de termites, à l'état des installations intérieures de gaz et d'électricité, au diagnostic de performance énergétique et au contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les fiches sont accessibles sur

<https://www.moselle.gouv.fr/> à la rubrique : **information acquéreurs locataires (IAL)**

En cas de non-respect de ces dispositions, l'acquéreur ou le locataire a la possibilité de demander au juge la résolution du contrat ou une diminution du prix.

L'Alerte

Le système d'alerte automatisé

La Ville de Metz a souhaité disposer de son propre système d'alerte automatisé à la population, elle a donc choisi un système capable de contacter directement et rapidement les Messins, afin de les alerter d'un danger potentiel (inondations, pollution majeure, événement météorologique...).

Le système permet de lancer une alerte sur toute la ville ou sur une zone donnée (zone inondée ou zone impactée par une pollution).

Le système permet d'alerter les personnes, dont les coordonnées figurent sur les annuaires des opérateurs téléphoniques.



En complément de l'information diffusée par la Ville de Metz sur les panneaux électroniques et sur son site internet www.metz.fr, ce système d'alerte automatisé à la population pourrait être utilisé en cas d'alerte sur la qualité de l'air. Ces alertes, transmises en préfecture, émaneraient d'Atmo Grand Est qui

surveille la qualité de l'air dans toute la région et informe les autorités et les populations en cas de pics de pollution www.atmo-grandest.eu.

Afin de prendre des mesures en amont pour réduire au maximum l'impact de la pollution sur les populations, l'arrêté interpréfectoral du 24 mai 2017 édicte les « procédures d'informations recommandations et d'alerte » relatives à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique.

Organisation des Secours et de la Sauvegarde

Un Plan Communal de Sauvegarde

La ville de Metz a rédigé un outil opérationnel nommé Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont la dernière version a été élaborée pour Metz en 2017. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Une Antenne d'Urgence permanente

Afin d'être opérationnelle, depuis 1979, la Ville de Metz s'est dotée d'une structure d'intervention appelée "Antenne d'Urgence". Placée sous l'autorité du Maire, elle a pour but d'intervenir notamment en cas d'accident majeur, quelle que soit sa nature. Plusieurs cadres de la Ville assurent à tour de rôle, pour cela, une permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Suivant les besoins et en liaison directe avec l'Adjoint au Maire en charge de l'Antenne d'Urgence, la personne de permanence gère sur le terrain la situation de crise, coordonne l'ensemble des moyens sous sa responsabilité, assure l'interface entre les différents intervenants, informe et gère le suivi de l'intervention.

Lorsqu'un accident dépasse les moyens ou les limites d'une seule commune, c'est le Préfet qui devient le directeur des opérations de secours et s'appuie sur le Plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile), dont il peut décider le déclenchement.

Les Sapeurs-Pompiers quant à eux assurent les secours aux victimes.







zone inondable

le risque

Inondation



Le risque Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables. De plus un épisode inondation pourrait être aggravé par la rupture d'une des digues du ban Saint Martin et du canal de Jouy.

Pour plus d'informations sur le risque inondation :
<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations>

Un régime de crues de plaine

Le régime des eaux comporte une saison hivernale, des mois de novembre à avril, pendant lesquels les crues sont les plus fréquentes. Les crues touchant particulièrement la Moselle et la Seille sont des crues de plaine, avec un facteur aggravant pour la Moselle du fait de la fonte des neiges dans le massif vosgien.



Les hauteurs d'eau au Pont des Morts lors des 4 dernières grandes crues recensées sur la Moselle sont les suivantes :

- **8,9** mètres en décembre 1947,
- **6,4** mètres en décembre 1982,
- **7,6** mètres en avril 1983,
- **7,0** mètres en mai 1983.

Dans la même période la Seille, affluent de la Moselle, a présenté des crues très importantes dans le quartier de Magny : en décembre 1947, en janvier 1955, en octobre 1981, en décembre 1982, en avril-mai 1983 et en février 2020.

Les ruisseaux de Vallières, Saint Pierre, Bonne Fontaine et de la Cheneau ont également inondé certains quartiers de la ville.

Le ruisseau de Vallières a connu par exemple une crue importante en février 2016 en raison d'une pluie intense intervenue sur des sols déjà très gorgés d'eau.

Le dispositif de Prévention

Le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI) pour la Vallée de la Moselle (voir Plan de Prévention des Risques d'Inondations) a été arrêté par le préfet le 28 juin 2005. Ce plan est en cours de révision sur l'année 2020 par les services de l'Etat.

Afin de ne pas aggraver les effets des crues, les services de la ville appliquent les dispositions du PPRI en vigueur annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une gradation en trois couleurs

Le PPRI divise le territoire en 3 catégories de zones :

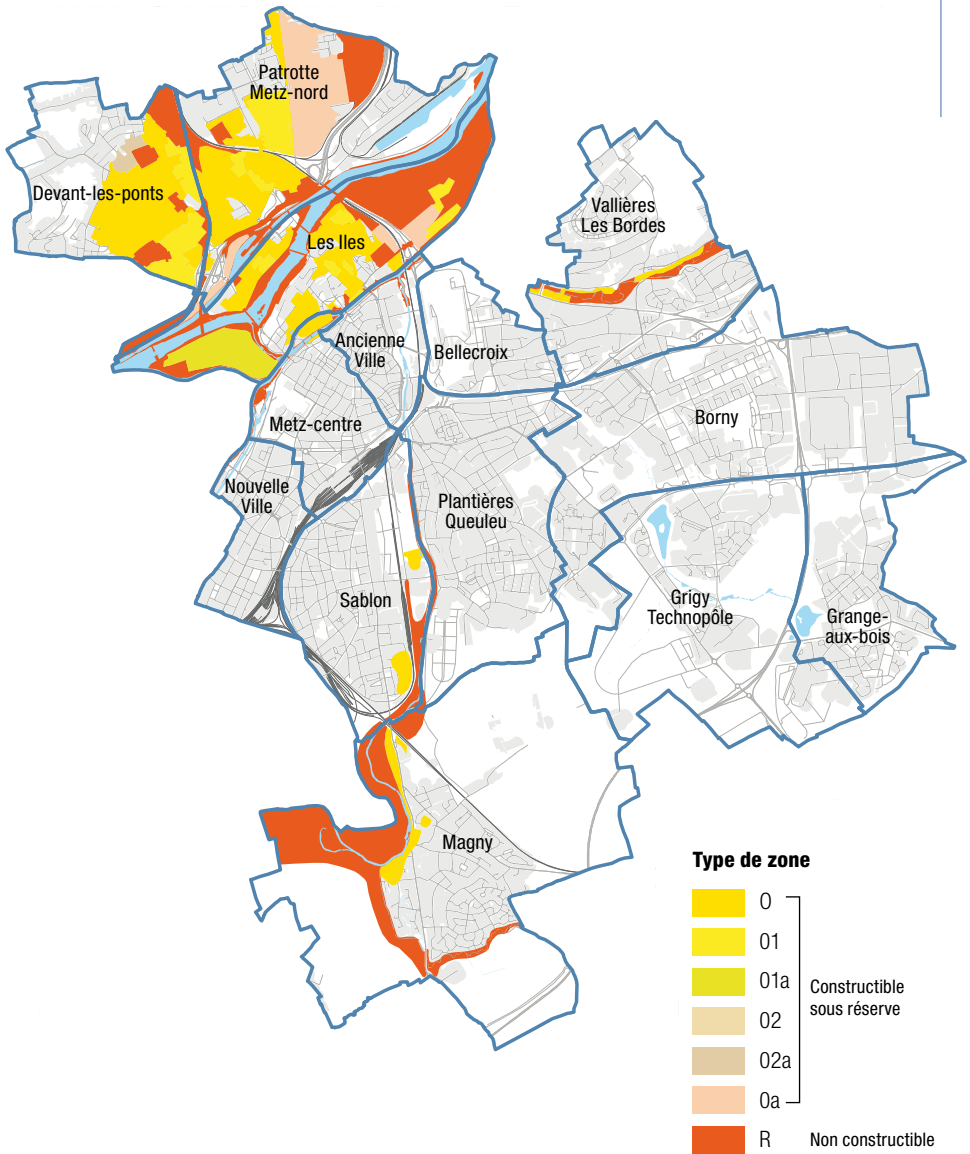
- ➔ Les zones rouges, qui correspondent au risque inondation le plus grave. Toutes nouvelles constructions y sont interdites.
- ➔ Les zones orange, qui correspondent à un risque inondation important ou modéré.

Parmi elles :

- Les zones Oa dans lesquelles les inondations concernent le territoire réservé à des activités économiques. Seules les constructions nécessaires au développement de ces activités sont autorisées sous certaines conditions.
- Les zones O, O1, O2 dans lesquelles les constructions et les installations sont autorisées sous certaines conditions.
- ➔ Les zones blanches sont sans risque prévisible ou pour lesquelles le risque est jugé acceptable, c'est-à-dire où la probabilité et les dommages éventuels sont négligeables.

Risques Naturels

Plan de Prévention des Risques d'Inondations - 2020



L'alerte

Un service d'annonce des crues existe sur la Moselle et sur la Seille. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures automatiques en temps réel. À Metz, il s'agit des stations du Pont Lothaire pour la Seille et du Pont des Morts pour la Moselle, dont on peut suivre l'évolution sur www.vigicrues.gouv.fr

En cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet au Préfet d'avertir le Maire et les services de gendarmerie et de police de l'évolution de la crue.

Le cas échéant, le Maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer. De même il peut prendre la décision d'interdire l'accès aux berges des différents cours d'eau, ainsi que la mise en place de dispositif de restriction de la circulation adéquate. De plus, en cas de forte montée du niveau du bras mort de la Moselle, un système de batardeau est prévu et complété par la mise en place de sacs de sable.

les Bons Réflexes



Avant

- ➔ Mettez les produits toxiques ainsi que les appareils électroniques hors d'atteinte.
- ➔ Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les nouvelles sur www.radiofrance.fr ou sur www.vigicrues.gouv.fr



- ➔ Montez à pied aux étages.
- ➔ Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr ou sur www.vigicrues.gov.fr



- ➔ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- ➔ Fermez le gaz et l'électricité.



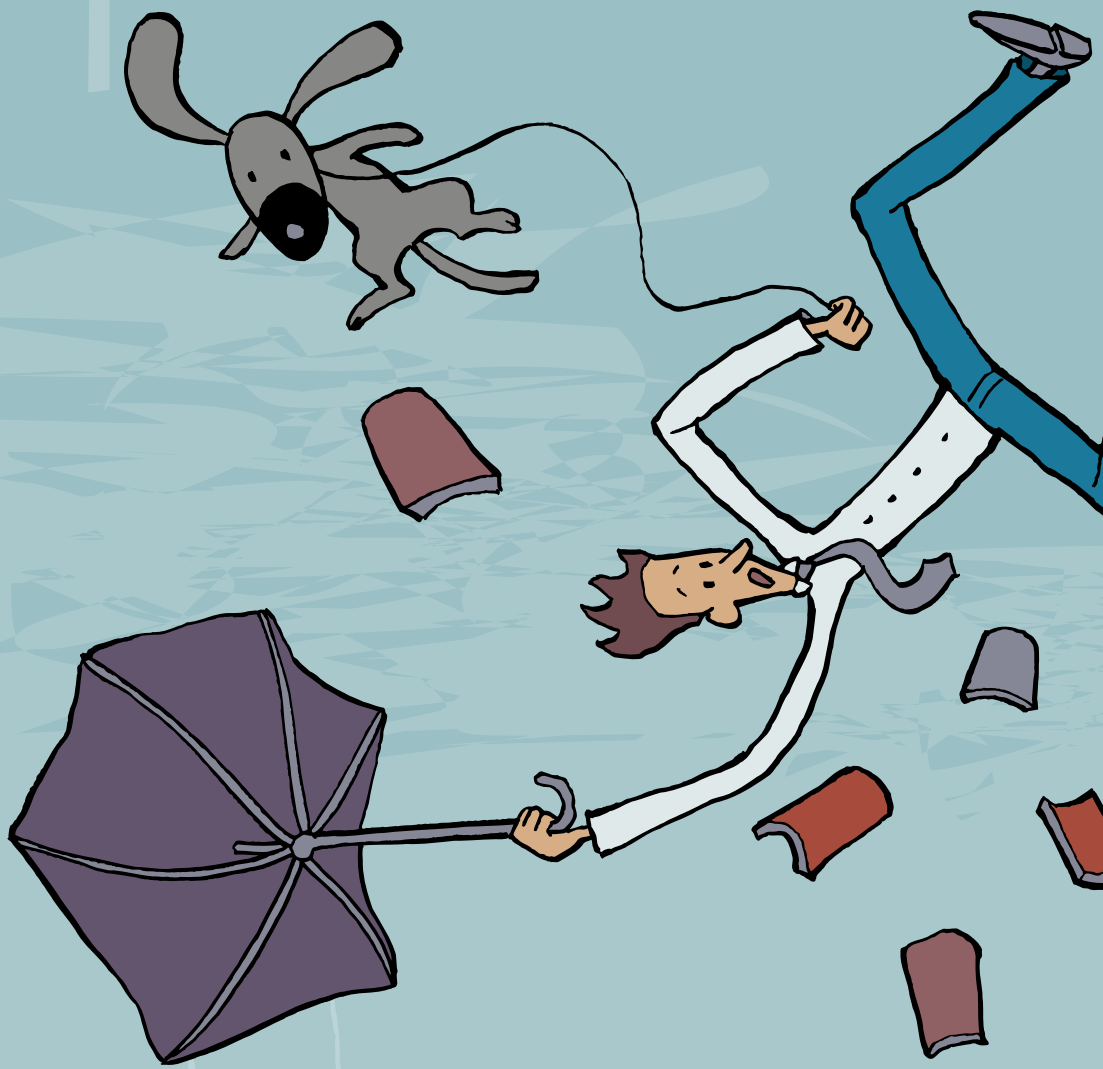
- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- ➔ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



- ➔ Aérez et désinfectez les locaux.
- ➔ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.
- ➔ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

Après





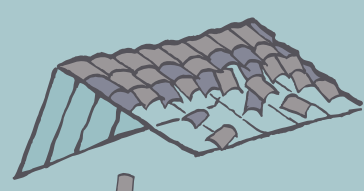


zone exposée
à des tempêtes
fréquentes



le risque

Tempête





Le risque Tempête

zone exposée
à des tempêtes
fréquentes

En général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent malgré tout être à l'origine de pertes importantes en matériels et aussi en vies humaines. Elles se caractérisent par des vents d'un degré supérieur ou égal à 10 (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort qui comporte 12 degrés. Aux dégâts causés par ces vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies et des chutes de neige abondantes.



LES TEMPÊTES

Metz sur la trajectoire de perturbations européennes

En décembre 1999, la tempête a concerné l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques, même si le territoire messin se trouve dans une zone dont la fréquence est conforme à la moyenne nationale.

La Ville de Metz veille à ce que les organisateurs de manifestations, installant un chapiteau, effectuent le contrôle réglementaire de leur installation. En cas d'alerte météorologique Orange ou Rouge, le Maire peut décider d'annuler certains événements. En raison d'une alerte météo Orange prévoyant des forts vents, le feu d'artifice de la Ville de Metz a, par exemple, été annulé le 14 juillet en 2010.

CERTIFICAT D'INTEMPERIE

En cas de besoin d'un document à produire à votre assurance après un sinistre causé par un vent très fort ou la foudre, vous pouvez obtenir un certificat d'intempérie, en l'achetant sur le site internet de Météo France, Météo Consult, Prévimétéo ou Ubyrisk Consultants par exemple. Pour la grêle, vous devez prendre directement contact avec les services de Météo France.

Le dispositif de vigilance

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

Toutefois, les prévisions faites par Météo France sont enrichies par un dispositif de vigilance relayé département par département selon un code coloré précis :

● **Vigilance verte**

Pas de vigilance particulière.

● **Vigilance jaune**

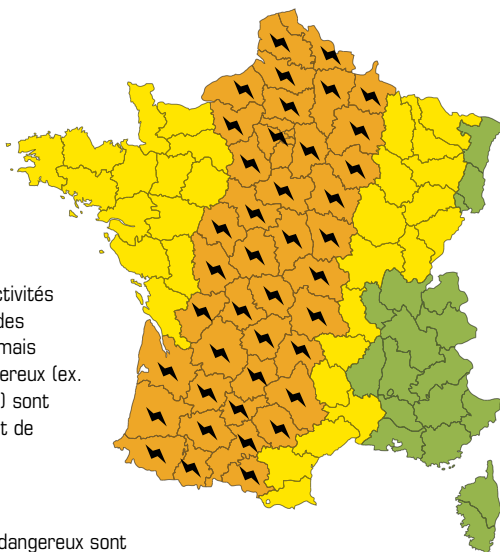
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

● **Vigilance orange**

Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

● **Vigilance rouge**

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



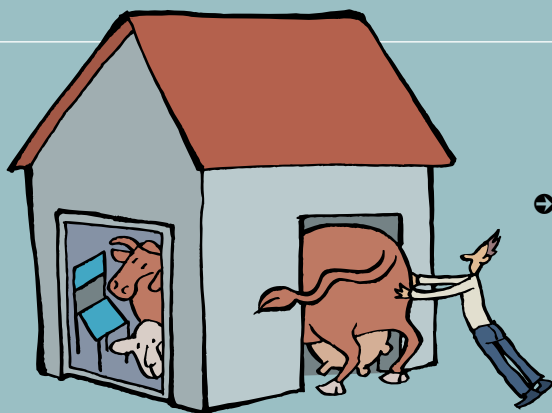
	Vent violent
	Pluie-inondation
	Orages
	Neige - verglas
	Canicule
	Vague de submersion
	Inondation

L'alerte

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météorologiques parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance mises à jour vers 6 heures et à 17 heures qui définissent le danger météorologique. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils de vigilance en cas de niveau orange et rouge) et aussi sur www.meteofrance.fr

les Bons Réflexes

Avant



- ➔ Rentrez les animaux domestiques ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.

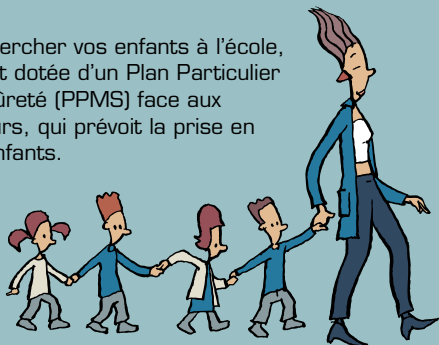
- ➔ Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.



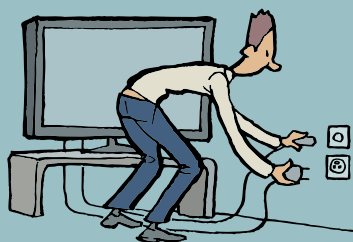
- ➔ Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr



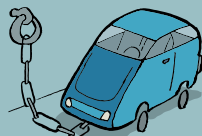
- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.



- ➔ Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr



- ➔ Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- ➔ Fermez les portes, fenêtre, soupiraux, aérations.
- ➔ Déplacez-vous le moins possible.
- ➔ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



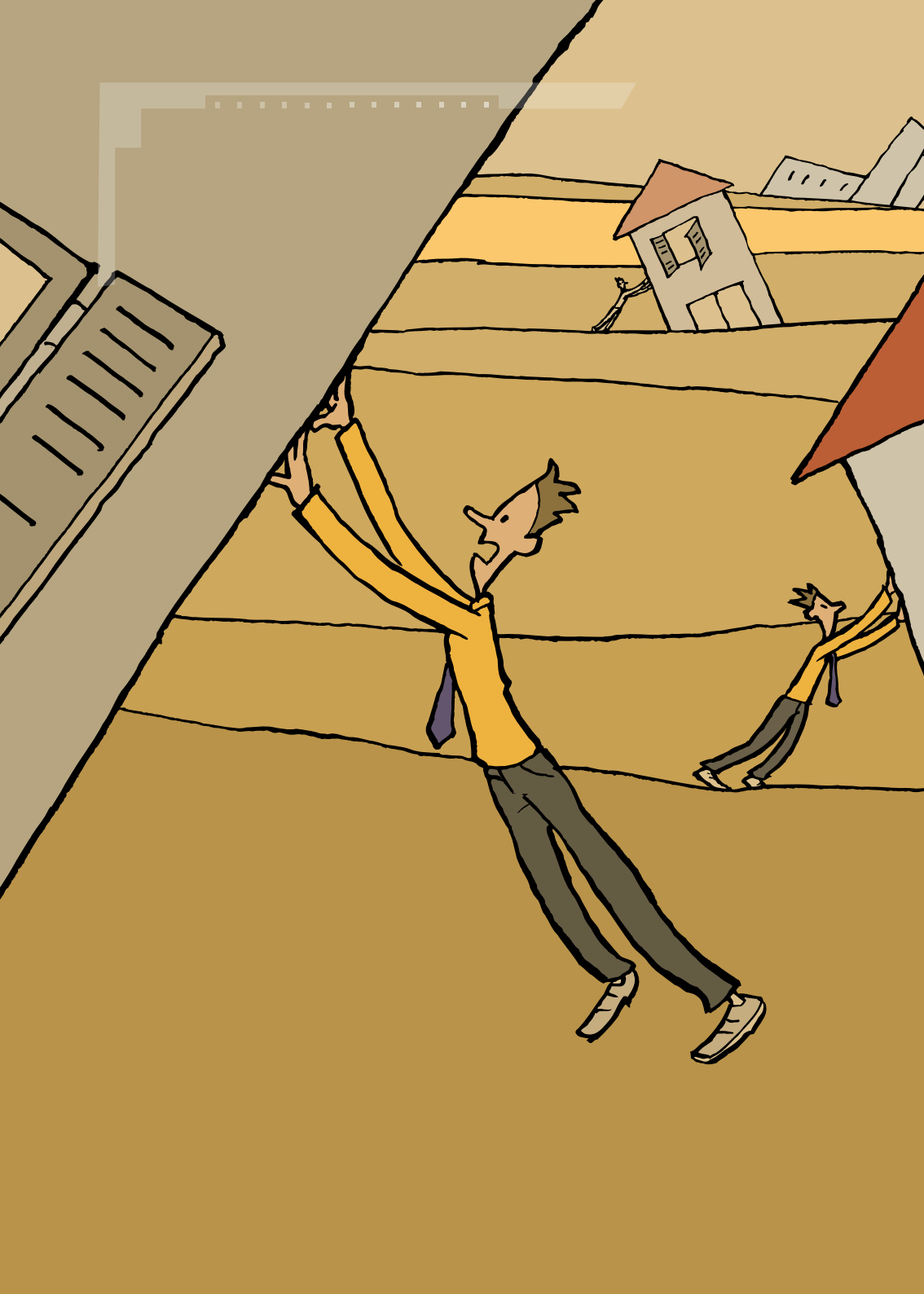
Après



- ➔ Coupez avec précaution les branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- ➔ Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés.

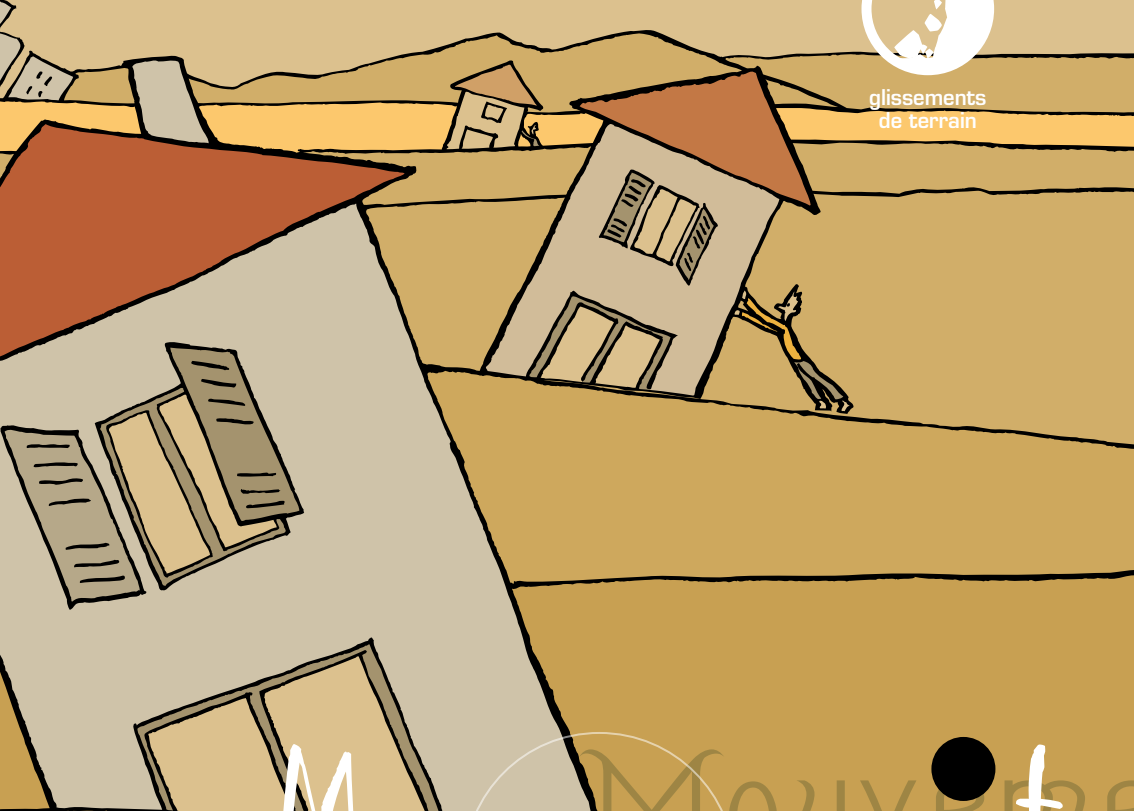
- ➔ Ne touchez jamais les fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- ➔ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.







glissements
de terrain



le risque

Mouvement de terrain





Le risque Mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

Pour plus d'informations sur les mouvements de terrain :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

À Metz, plusieurs zones sont concernées par des risques de mouvement de terrain :

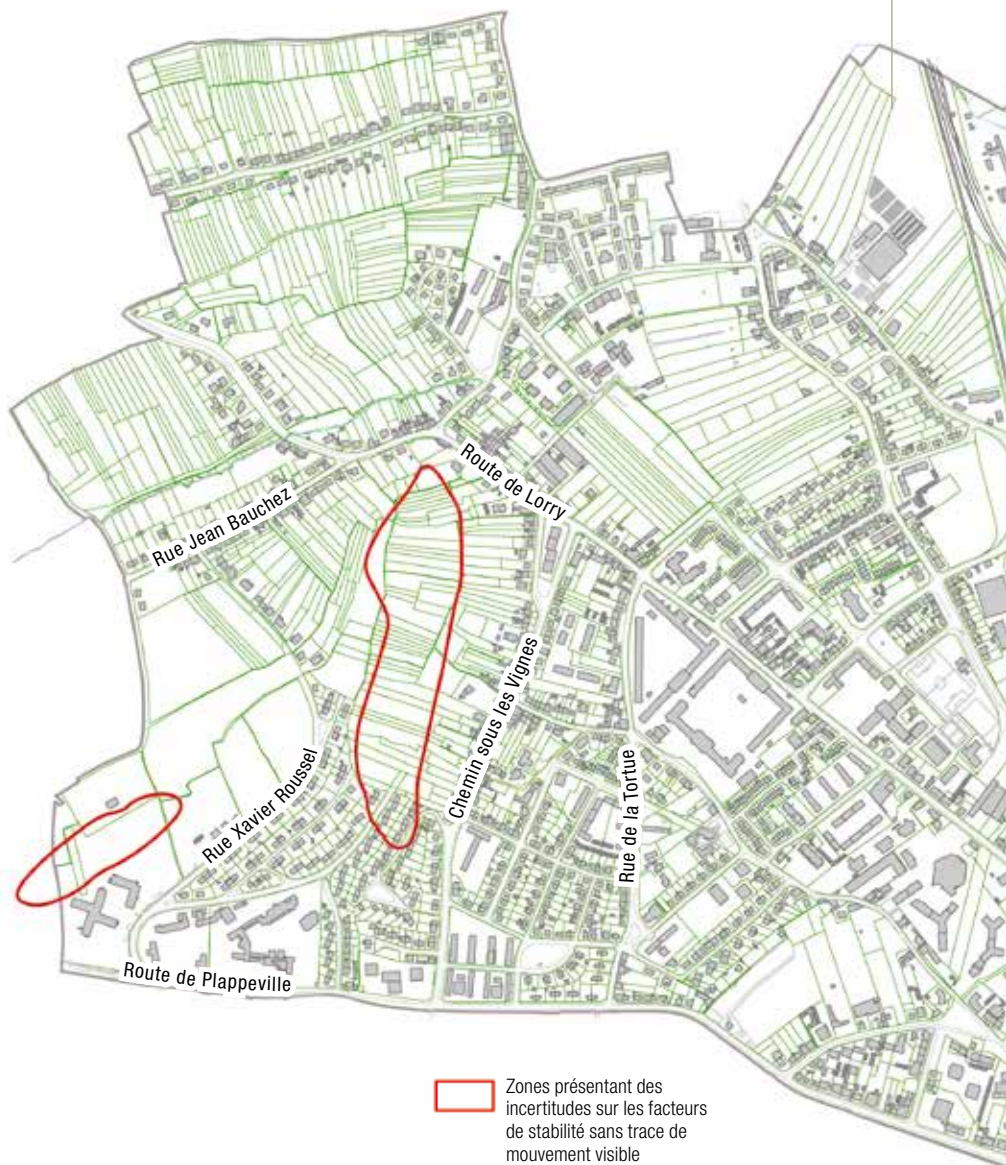
- ➔ à Devant-les-Ponts
- ➔ à Vallières
- ➔ à Queuleu
- ➔ le risque retrait-gonflement des argiles concerne aussi toute la Ville de Metz

À Metz, deux zones référencées :

En 2011, une étude de reconnaissance a été réalisée en Moselle à partir des phénomènes géologiques locaux et des événements passés. Elle a permis de définir une liste de communes présentant des caractères favorables à l'apparition des mouvements de terrain. Cette étude précise la surface urbanisée et des voies de communication de la Ville de Metz susceptibles d'être touchées par des glissements de terrain.

→ Carte du risque

Mouvements de terrain
Devant les Ponts



Metz Vallières

Les zones de part et d'autre du ruisseau de Vallières sont soumises à un risque de glissement de terrain en raison de l'affleurement d'une couche géologique d'argile. Des risques de mouvements de terrain dans l'extrémité nord de ce quartier existent également en raison des remblais du Fort de Saint Julien (voir plan des mouvements de terrain à Vallières).

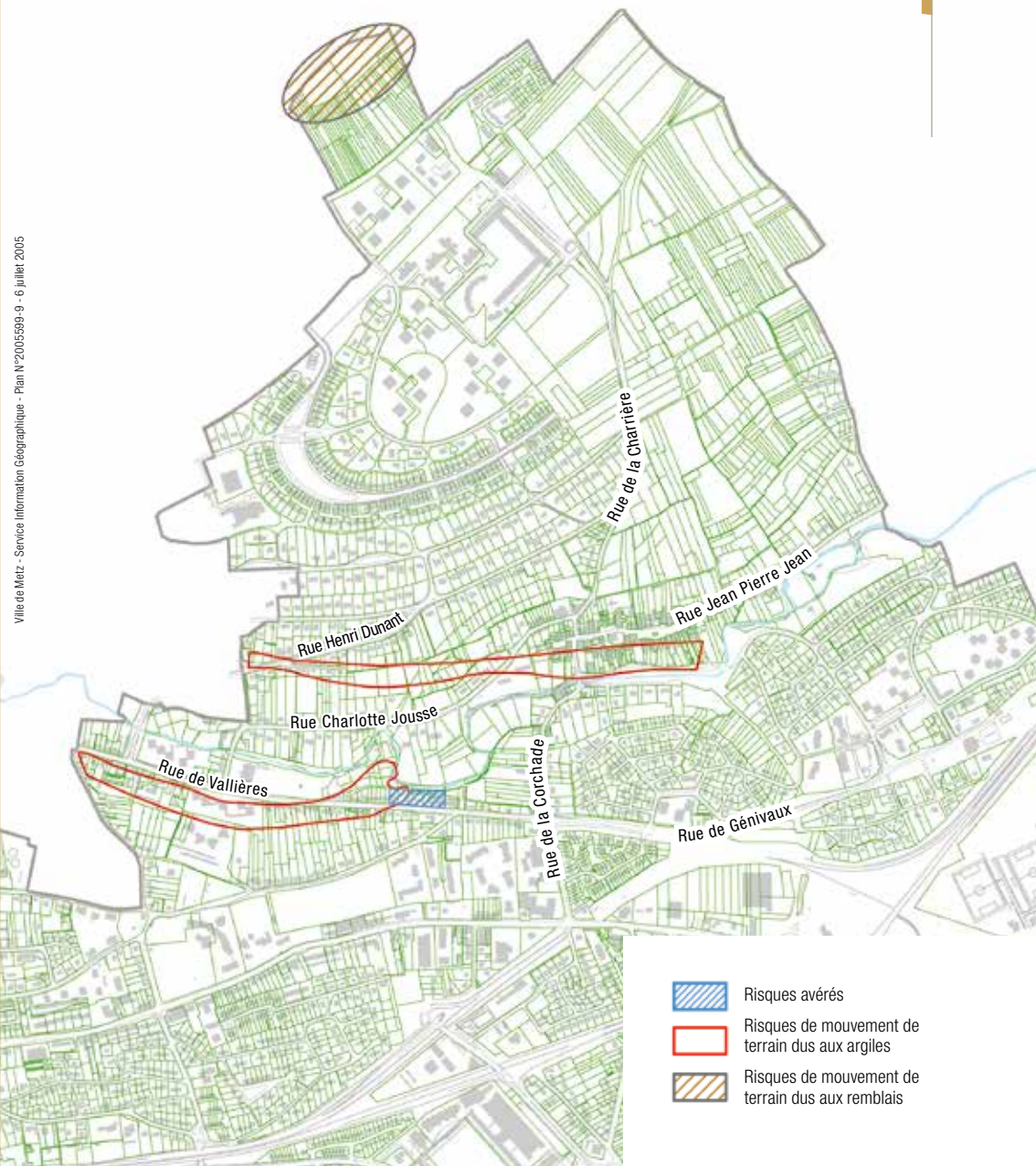


*Fissure provoquée
par affaissement de terrain*

→ Carte du risque

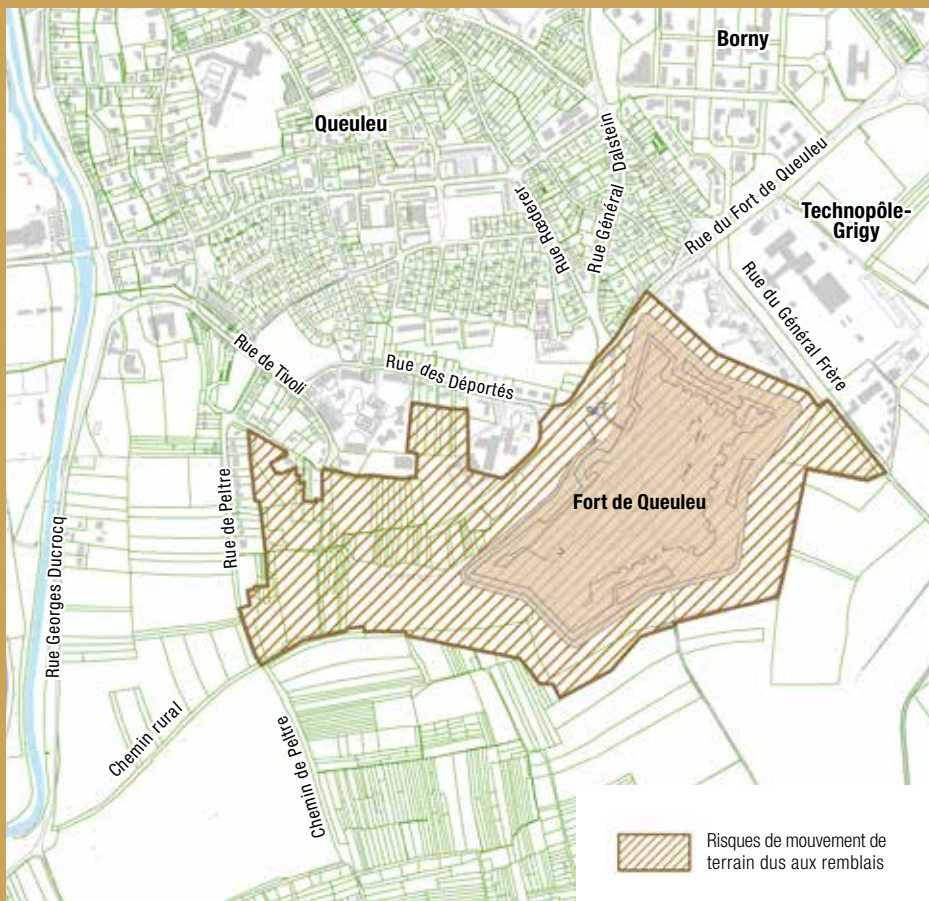
Mouvements de terrain
Vallières

Ville de Metz - Service Information Géographique - Plan N°2005599-9 - 6 juillet 2005



Metz Queuleu

La zone au sud-ouest du Fort de Queuleu est soumise au risque de mouvement de terrain en raison des remblais réalisés lors de la construction du Fort (voir plan des mouvements de terrain à Queuleu).



Carte du risque

Mouvements de terrain Metz Queuleu

Risques liés aux cavités souterraines

Un inventaire des cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine a été mené par la Ministère en charge de l'écologie depuis 2010.

En 2014, la liste des cavités concernant le territoire messin nous est parvenue. Ces cavités sont des ouvrages militaires (casemate de la ligne Maginot ou autre casemate, fortin du Luxembourg, fort et batterie de Queuleu, fort Moselle, abri souterrain et refuge) ou civils (tunnel Piques Tanneurs et galerie avenue Louis le Débonnaire au droit des terrains de football).

Les informations recueillies sont disponibles, avec plus de détails, sur : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>

Metz

Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Moselle

- Ouvrages militaires
- ★ Ouvrages civils

Légende
source : BRGM



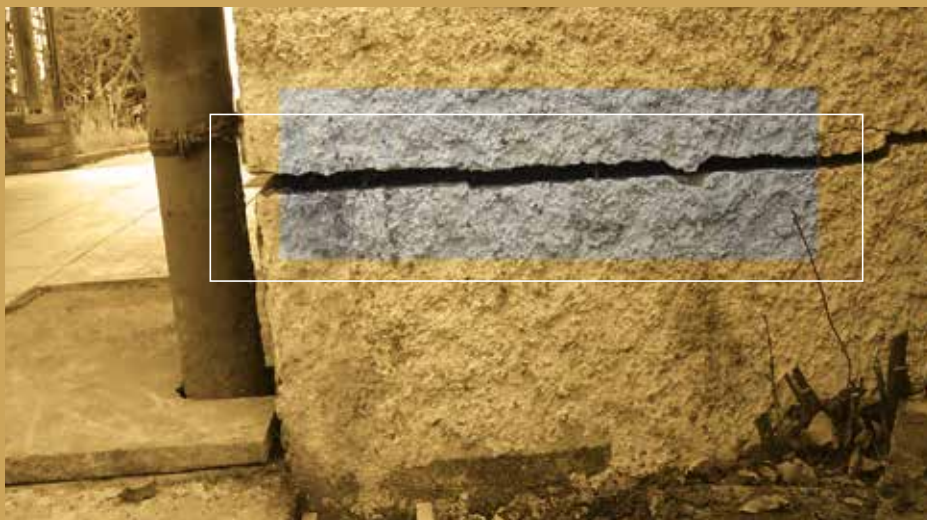
L'instruction des demandes d'urbanisme dans les zones concernées fait l'objet d'un examen au cas par cas. A l'occasion d'une prochaine révision des documents d'urbanisme, ces zones d'aléa seront reportées sur le plan de zonage.

Le retrait-gonflement des argiles

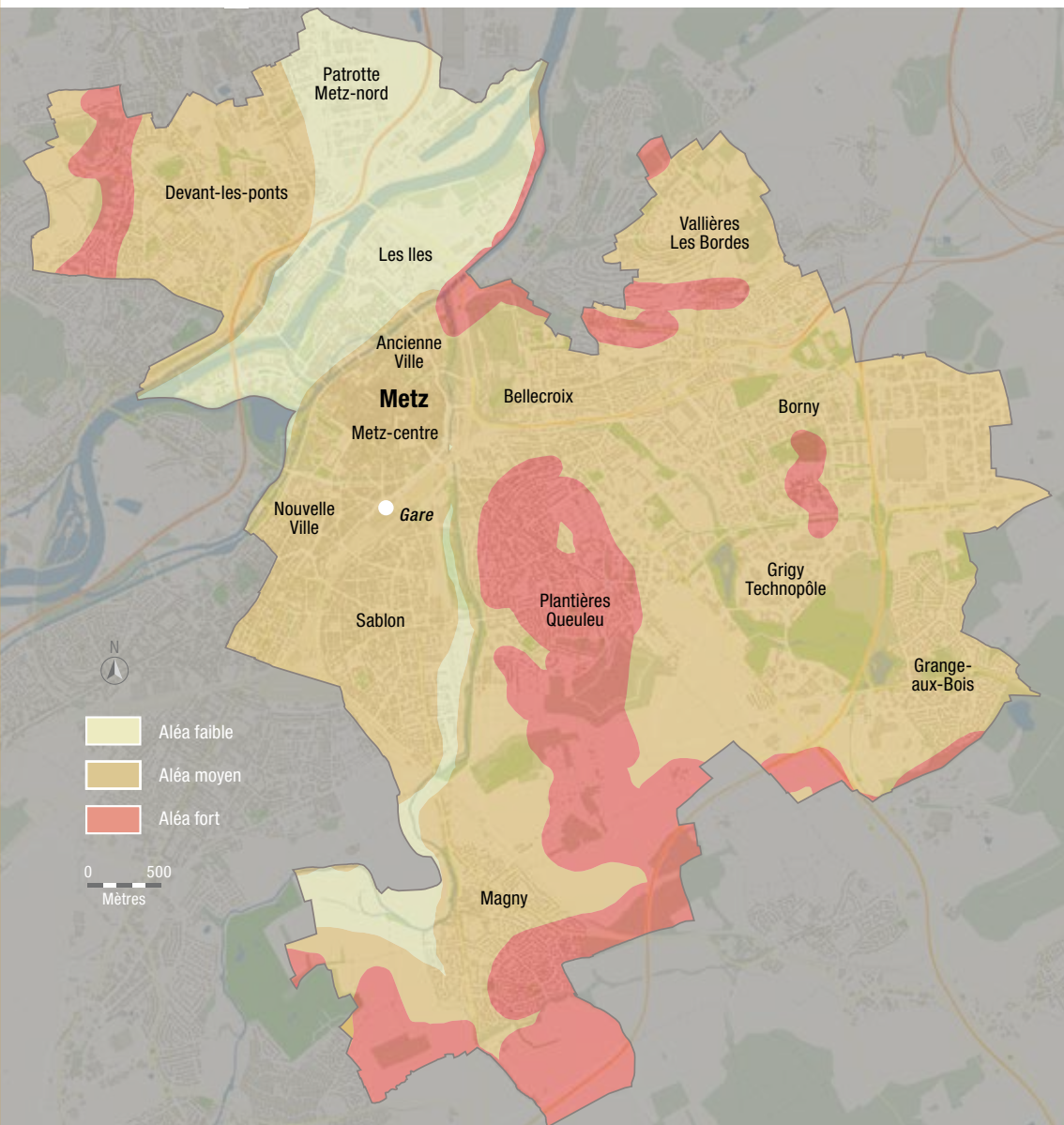
L'aléa retrait-gonflement des argiles existe aussi à Metz à un niveau faible sur la majorité de la commune et à un niveau moyen pour quelques zones.

Pour plus d'informations sur le retrait-gonflement des argiles :
<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/exposition-au-retrait-gonflement-des-argiles#/>

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de «retrait». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de «gonflement». Le retrait-gonflement des argiles sans danger pour l'homme peut provoquer divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...



→ Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à Metz



Le dispositif de prévention

La maîtrise de l'aménagement à proximité des zones à risques, notamment au travers de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), permet de prendre en compte ces risques :

- ➔ soit en limitant les constructions (dans les zones soumises à glissement de terrain),
- ➔ soit en suggérant des règles constructives permettant de minimiser la vulnérabilité des constructions, comme éloigner la végétation du bâti, réaliser un dispositif de drainage ou une ceinture étanche autour du bâtiment.

les Bons Réflexes

Avant et pendant



- ➔ Tenez-vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr



- ➔ Évacuez au plus vite latéralement en cas de glissement de terrain.
- ➔ Ne revenez pas sur vos pas.
- ➔ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- ➔ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ➔ Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les nouvelles sur www.radiofrance.fr



Après



- ➔ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.
- ➔ Informez les autorités.





BADGT



sismicité

le risque

Sismique





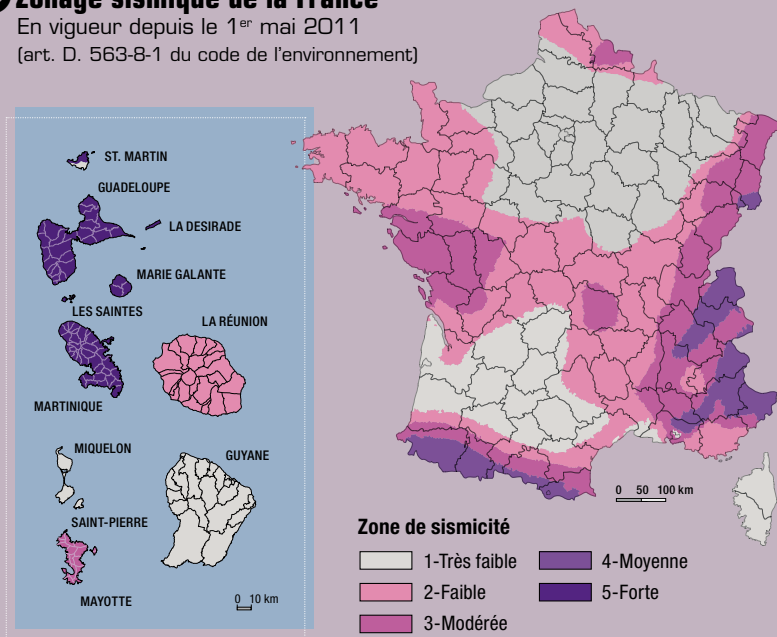
Le risque sismique

sismicité

Le nouveau zonage du risque sismique en France est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en cinq zones de sismicité comme présenté sur la carte suivante :

➔ Zonage sismique de la France

En vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Tout le territoire de la Ville de Metz est situé en zone de sismicité « très faible ». Dans le cas d'un séisme de forte intensité, qui n'est jamais à exclure, le Préfet déclenchera les dispositifs du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) pour mobiliser l'ensemble des moyens départementaux.

Pour plus d'informations sur le risque sismique :
<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/seisme>

- ➔ À l'intérieur : Mettez-vous à l'abri d'un mur porteur ou sous un meuble solide. Éloignez-vous des fenêtres.
- ➔ À l'extérieur : Éloignez-vous des bâtiments, des ponts et des lignes électriques qui peuvent tomber.
- ➔ Tenez-vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les nouvelles sur www.radiofrance.fr

Avant

les Bons réflexes

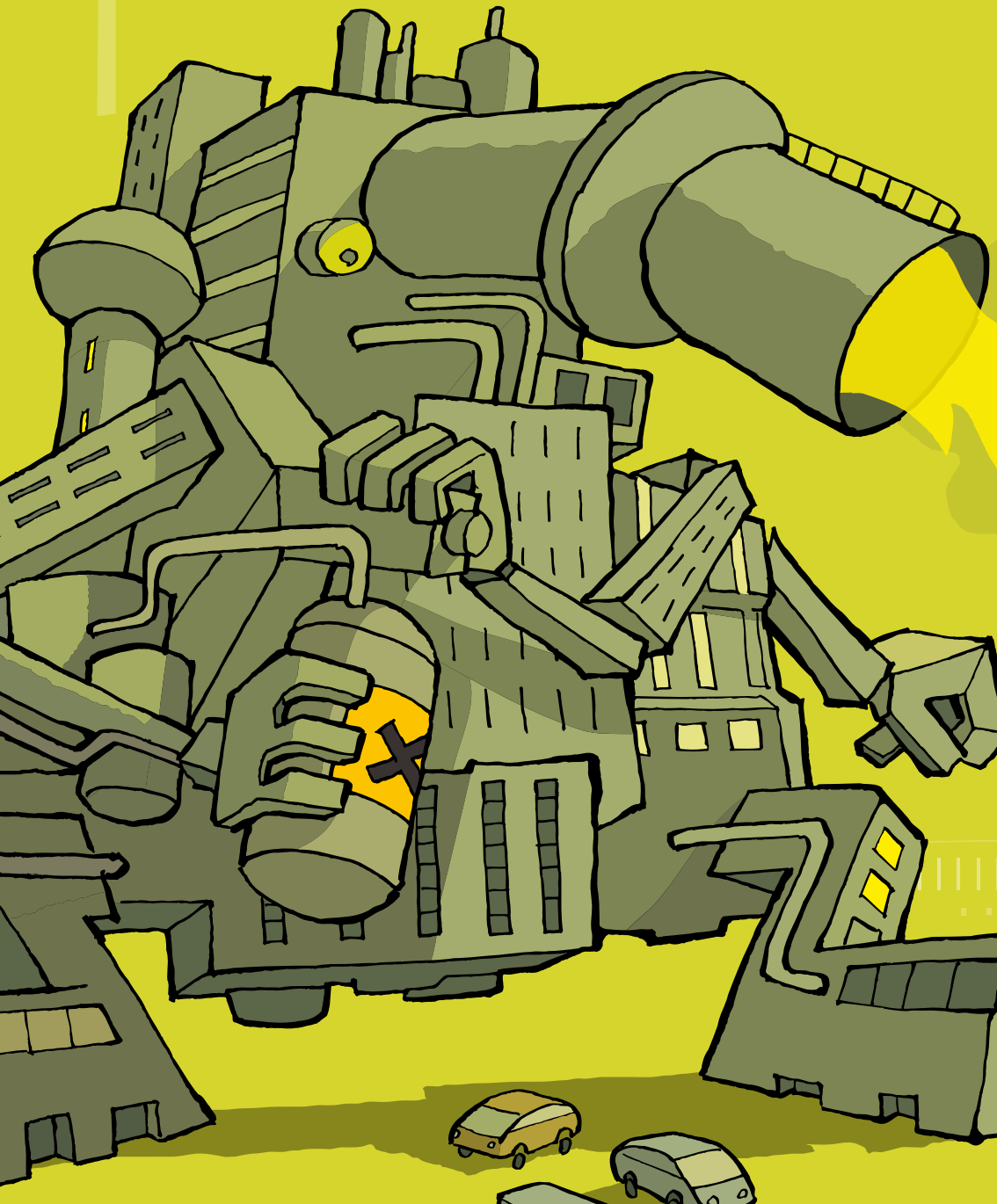
Pendant

- ➔ Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr
- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- ➔ Ne téléphonez pas, laissez les lignes libres pour les secours.
- ➔ Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- ➔ Déplacez-vous le moins possible.



Après

- ➔ Ne montez pas sur les ouvrages fragilisés.
- ➔ Ne touchez jamais les fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- ➔ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.





proximité
d'installations
classées

le risque

Industriel





Le risque Industriel

L'accident industriel majeur est un accident grave et rare pouvant survenir dans certaines usines pouvant avoir des effets au-delà des limites de l'enceinte de l'installation sur la population, les biens et l'environnement. Les principaux effets immédiats sont l'incendie, l'explosion, les émissions de gaz toxique.

Les installations, telles que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) induisant des risques importants pour la population et l'environnement, doivent faire l'objet avant aménagement d'une étude d'impact et une étude de dangers analysant les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients du projet sur le site et son environnement.

Pour plus d'informations sur les risques industriels :

<https://www.gouvernement.fr/risques/accident-industriel>

et sur les ICPE : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>

À Metz, quatre zones sensibles : deux usines UEM et deux sites de silos

L'Usine d'Électricité de Metz

L'UEM assure la distribution d'électricité et la production d'énergie pour la Ville de Metz notamment grâce à :

➔ La centrale électrique de l'UEM de Metz chambière

(voir plan UEM Chambière) : La centrale combinée chaleur-électricité et biomasse récupère, entre autres, la vapeur produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères voisine. Les risques liés à cette usine sont dus au stockage de gaz et de biomasse. Le risque lié au stockage de charbon a cessé depuis l'arrêt de l'usage du charbon en mars 2020.

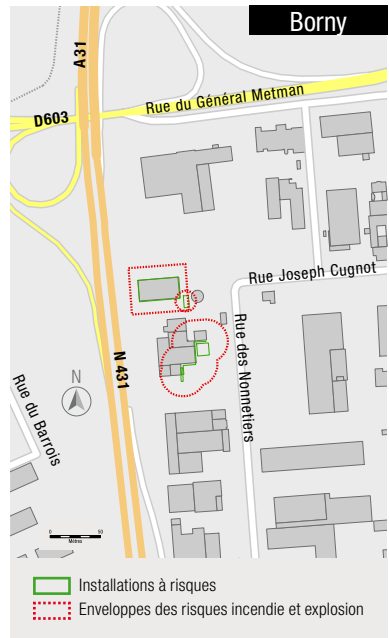
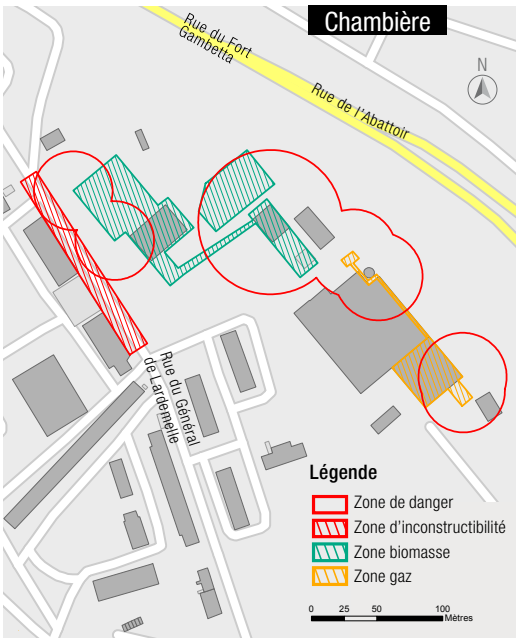
➔ La centrale thermique de Borny

(voir plan de l'UEM Borny) : Les risques liés à cette usine sont dus au stockage de charbon, à une cuve de fioul domestique (la cuve de fioul lourd a été supprimée) et à une chaudière et un moteur au gaz.



Usine UEM de Metz Borny

➔ Cartes UEM





Les silos de stockage

Des silos de stockage sont exploités par la Compagnie Mosellane de Stockage, rue des Alliés, et par Union Fertilor, Invivo, EMC2, Lorca, Soufflet Agriculture et Malteurop sur le site du Nouveau Port de Metz et de La Maxe. La Compagnie Mosellane de Stockage comme le Nouveau Port de Metz gèrent des activités de réception, stockage et expédition de céréales et autres diverses denrées agricoles en vrac. Les installations présentes à Metz sont constituées de séchoirs, de tours de travail pour nettoyage, calibrage et séchage des grains, de hangars à engrais et à sel ainsi que de postes de déchargement et de chargement par le rail, la route et l'eau.

Un périmètre de sauvegarde

En raison des risques d'explosion et d'incendie, l'exploitation de ces silos implique également des distances d'éloignement par rapport aux établissements et habitations (voir plan de la Compagnie Mosellane de Stockage et plan du Nouveau Port).

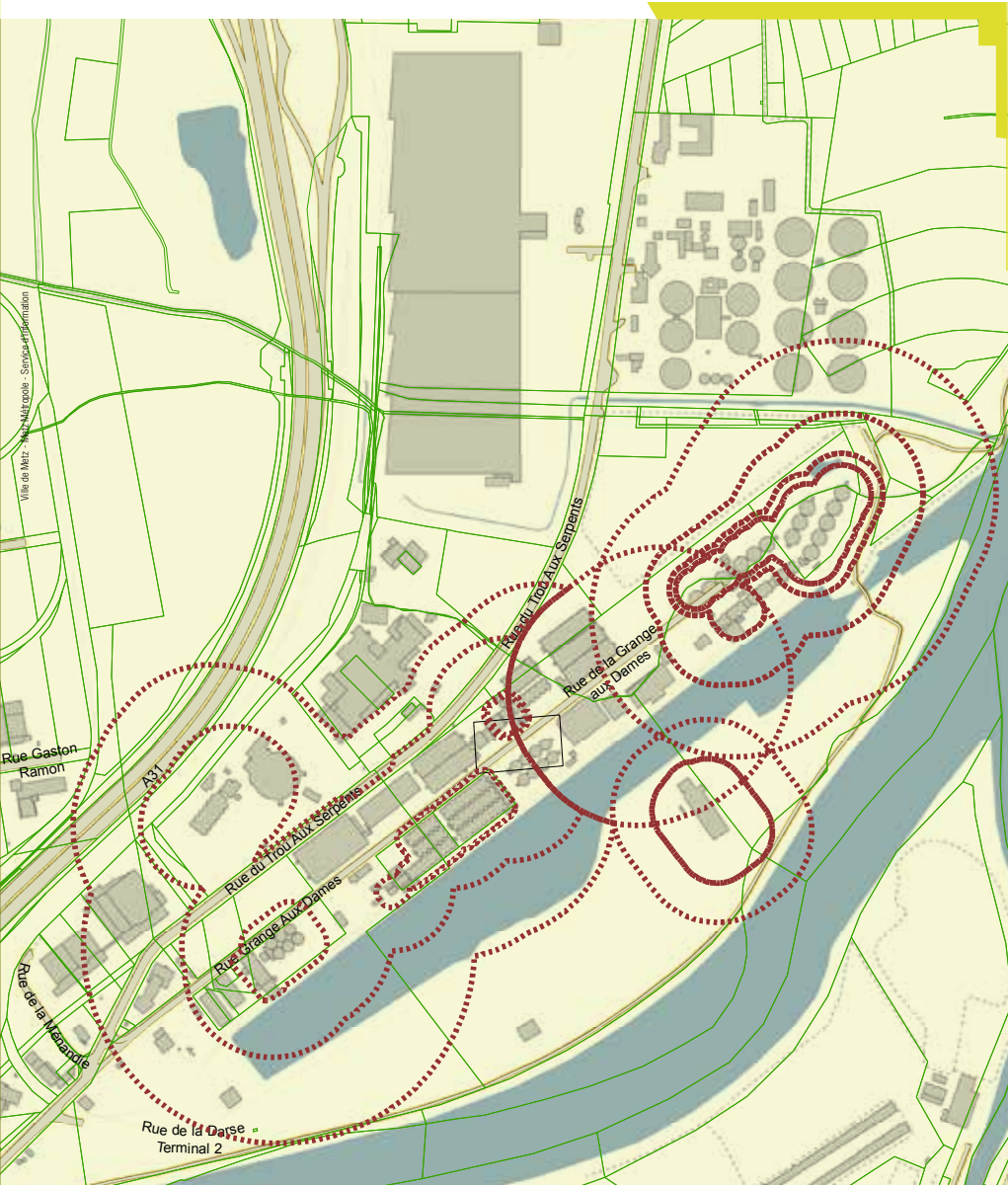
Les silos du nouveau port ont d'ailleurs été le théâtre d'un dramatique accident en octobre 1982 où 12 salariés sont morts suite à l'explosion et à l'effondrement de neuf des quatorze cellules de béton du silo de stockage d'orge.



Un site sous contrôle

Parmi ces installations, se trouve le dépôt d'engrais d'Union Fertilor, qui est une société de négoce d'engrais du Nouveau Port de Metz. Cet établissement est soumis à la Directive Seveso « seuil bas ». Il fait l'objet notamment d'une étude de dangers analysant les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les

inconvenients de l'installation sur le site et son environnement. Les risques majeurs inhérents à cet établissement sont la détonation et la décomposition des ammonitrates (engrais azotés) de sorte que des distances d'isolement sont définies autour de l'usine afin de maîtriser l'urbanisation alentour (voir plan du Nouveau Port).

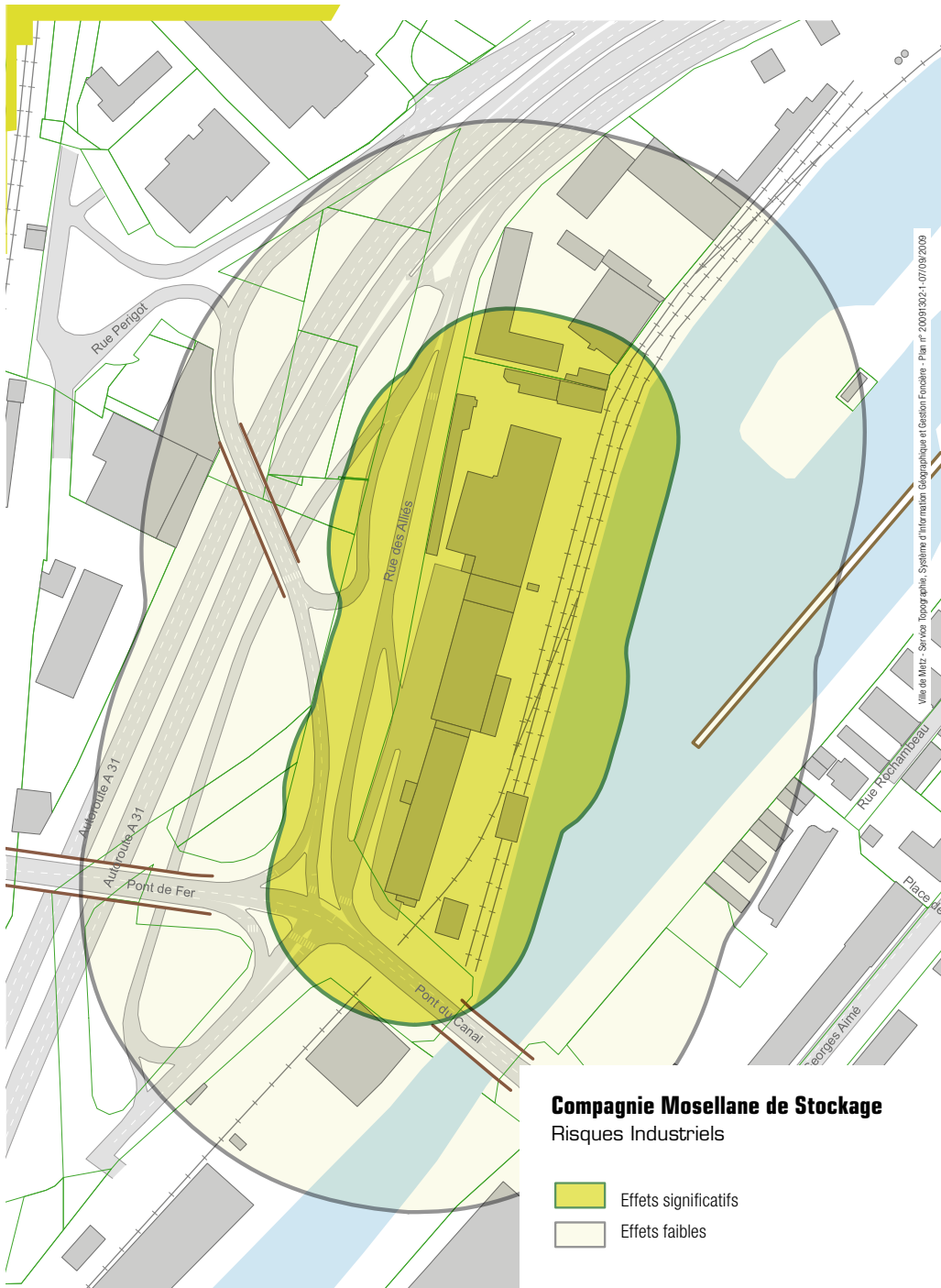


Nouveau port

Risques Industriels

- Zones à risques dans lesquelles l'urbanisation est réglementée





Compagnie Mosellane de Stockage
Risques Industriels

- Effets significatifs
- Effets faibles

Le dispositif de Prévention

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

Obligation de plans de secours

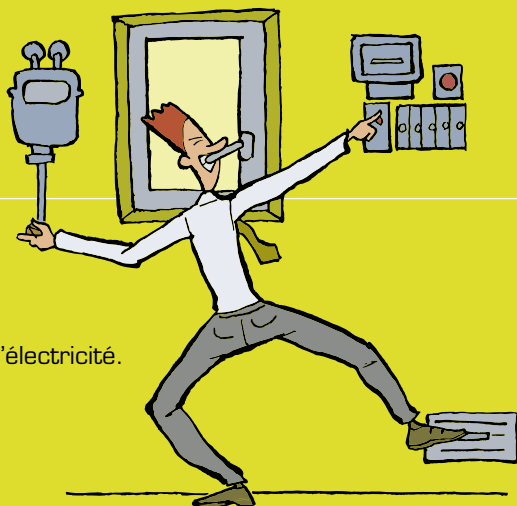
De plus, l'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :



- Plan d'Opération Interne (POI) élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident,
- Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le Préfet, concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site,
- Plan de Secours Spécialisé (PSS) établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

L'Etat via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) (anciennement DRIRE) est chargé du contrôle des installations SEVESO et installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

Avant et pendant



➔ Fermez le gaz et l'électricité.

les Bons Réflexes



➔ Tenez-vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr

- ➔ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



- ➔ Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.



- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.



Dans tous les cas

Après

- ➔ Évaluez les dommages le cas échéant et renseignez-vous auprès de votre assureur.
- ➔ Aérez les locaux.





abords
d'unité nucléaire

le risque

Nucléaire



Le risque Nucléaire

abords
d'unité nucléaire

L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les effets principaux sont :

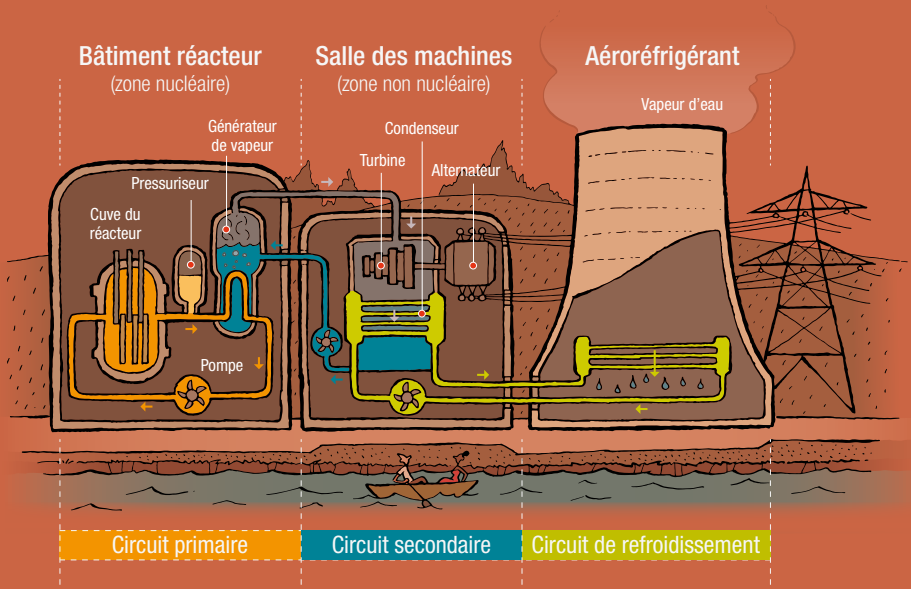
- l'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale, notamment le personnel.
- la contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Pour plus d'informations sur le risque nucléaire :

<https://www.gouvernement.fr/risques/accident-nucleaire>

et <https://www.edf.fr/cattenom>

Principe de production de l'électricité d'origine nucléaire





Proximité de la centrale de Cattenom

Le risque nucléaire provenant de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom pourrait concerner la Ville de Metz. En effet, suite à un incident sur la centrale lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la ville. La distance permettrait d'atténuer les effets, mais il est tout de même important de connaître quelques consignes en cas d'accident majeur à Cattenom.



le dispositif de Prévention

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires :

- Étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Plan d'Urgence Interne définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.
- Plan Particulier d'Intervention élaboré par le Préfet. Il décrit l'organisation des secours, il serait déclenché par le Préfet sur la base d'informations provenant de l'exploitant de la centrale pour répondre à un danger d'irradiation avéré.

Une vigilance constante

L'environnement autour de la centrale de Cattenom est surveillé de manière indépendante par :

- **L'Association ATMO Grand Est** (<http://www.atmo-grandest.eu/>), qui dispose de capteurs à rayonnements, d'un radiamètre, d'un spectromètre gamma et d'un analyseur de radon.
- **L'État**, au travers de **l'établissement public IRSN** (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire), qui gère son réseau de balises, de station de prélèvements de poussières atmosphériques, de balises ainsi qu'une sonde dans l'eau sur la Moselle.
- **L'ASN** (Autorité de Sécurité Nucléaire), qui réalise des inspections inopinées. En 2018, aucune irrégularité n'a été constatée lors de l'inspection à Cattenom.
- **Le Grand-duché de Luxembourg**, qui dispose d'un programme d'échantillonnage dans les eaux et la chaîne alimentaire.
- En Allemagne : **le Land de Sarre**, qui dispose de 3 stations de mesure de la radioactivité le long de la frontière et **le Land de Rhénanie-Palatinat**, qui dispose d'un réseau de stations de mesure, dont 4 placées entre Trèves et la France.

Les mesures réalisées en France sont regroupées dans le Réseau National de mesure de la Radioactivité et accessible sur Internet.

<https://www.mesure-radioactivite.fr/#/>

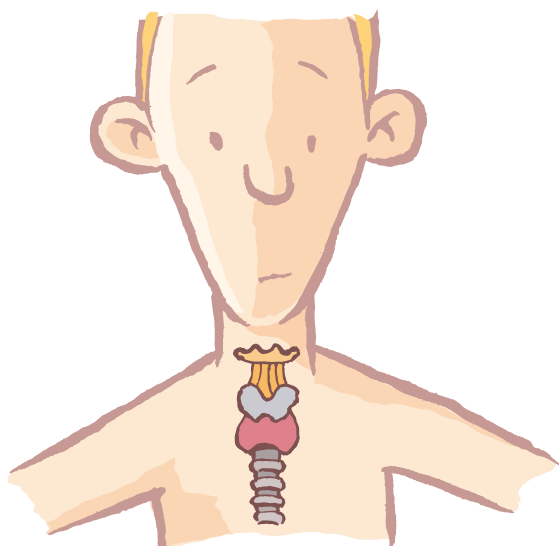
La distribution de comprimés d'iode

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode est en cours de refonte en 2020 par la préfecture. Il prévoit de distribuer, via les mairies notamment, les pastilles d'iode à toute la population dans un délai le plus court possible.

L'iode ingéré a pour but de saturer la glande thyroïde, afin que l'iode radioactif émis en cas d'accident nucléaire ne se fixe pas sur cette glande et ne perturbe pas son fonctionnement (rôle indispensable notamment lors de la croissance du fœtus, de l'enfant et de l'adolescent).

L'éloignement des populations

Le PPI de Cattenom prévoit aussi l'éloignement des personnes résidant à proximité de la centrale de Cattenom. Des locaux à plus de 30 km susceptibles d'accueillir ces personnes ont été inventoriés. La Ville de Metz pourrait être amenée à héberger transitoirement 5 000 personnes dans plusieurs Centres d'Accueil et de Regroupement tels que gymnases ou centres socio-culturels.



les Bons Réflexes



- ➔ Suivez absolument les consignes des autorités.
- ➔ Absorberez les pastilles d'iode seulement sur ordre des autorités.

- ➔ Si vous devez évacuer, fermez le gaz et l'électricité.



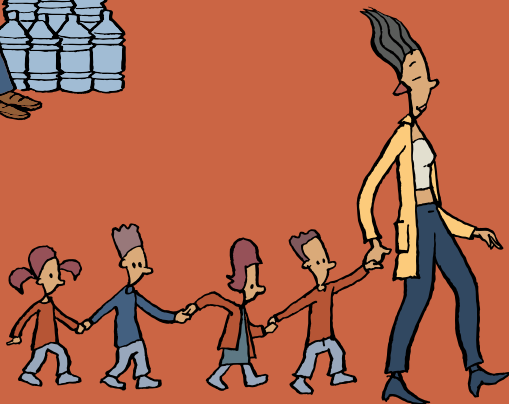
- ➔ Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les nouvelles sur www.radiofrance.fr



- ➔ Si vous devez vous calfeutrer, fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations avec une réserve d'eau et la radio sans fumer.



- ➔ Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.

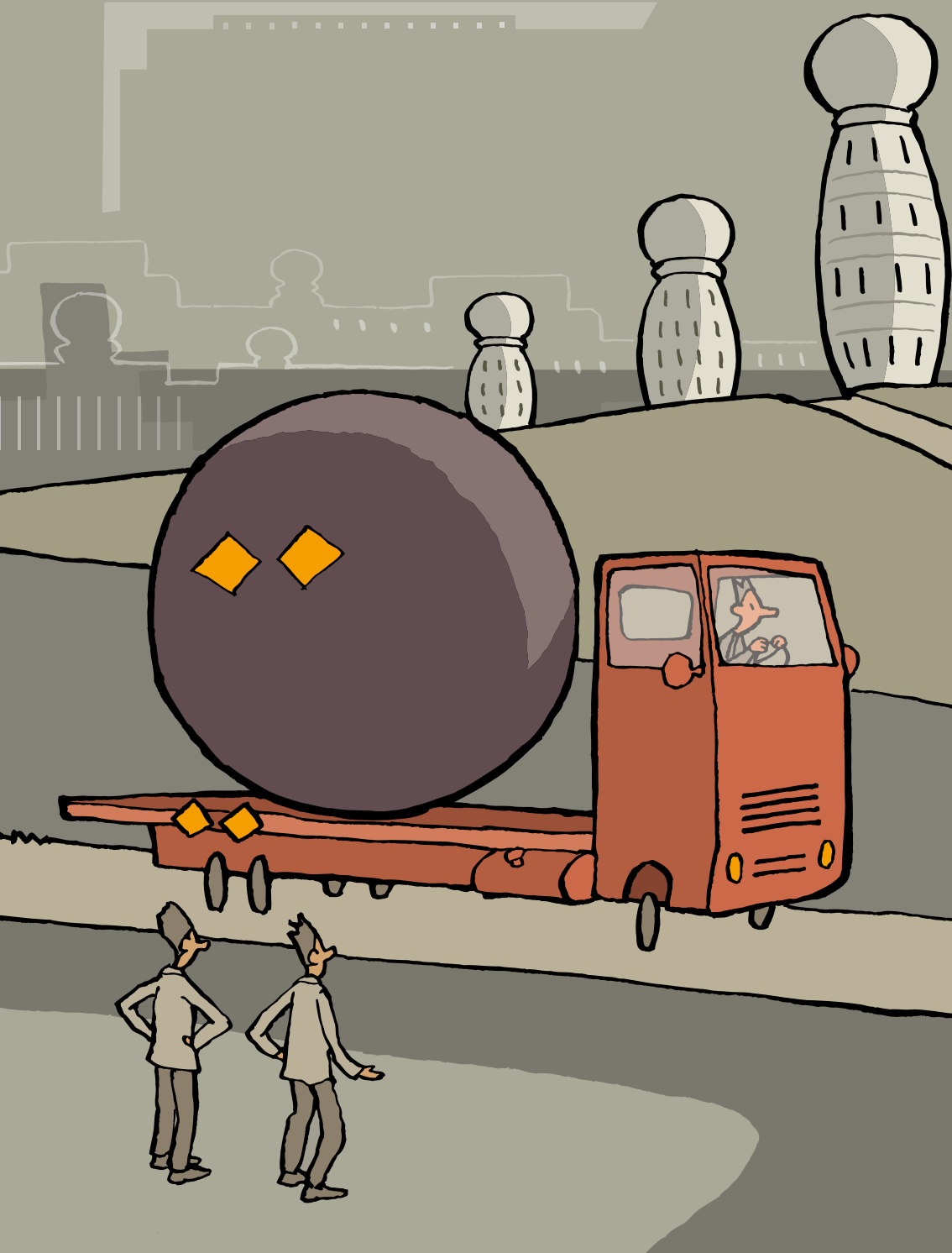


- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires.



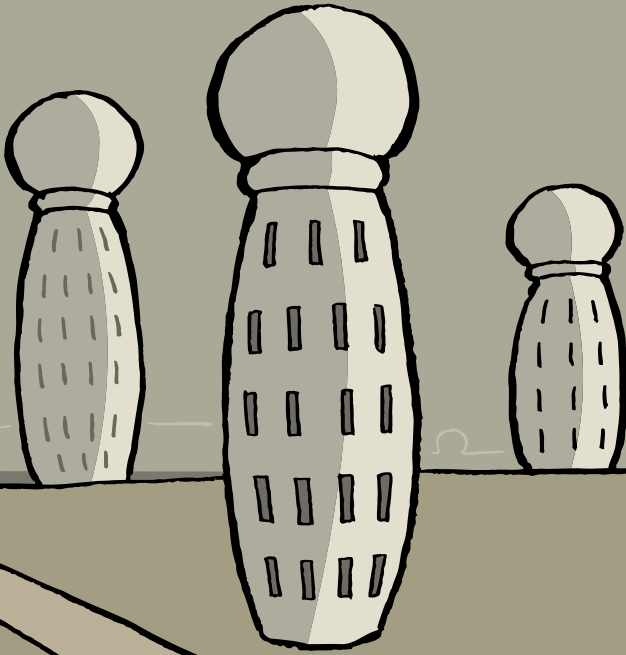
Après

- ➔ Ne consommez ni fruits, ni légumes ni eau du robinet sans l'aval des autorités.





transport de
marchandises
dangereuses



le risque

Transport de matières dangereuses



le risque relatif au Transport de Matières dangereuses

transport
marchandises
dangereuses

Le risque relatif au Transport de Matières Dangereuses (TMD) correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Pour plus d'informations sur le risque transport de matières dangereuses et sur les réseaux et canalisations :

<https://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses>

<https://georisques.gouv.fr/dossiers-thematiques/saisie-des-reseaux-et-canalisation>

Metz, à la croisée de multiples réseaux

Les axes ferroviaires de transport de matières dangereuses sont :

Metz-Novéant et Metz-Woippy (via Devant les Ponts, via Metz Marchandises) avec une zone particulière dans le quartier du Sablon : la gare de triage du Sablon dont l'activité a fortement diminué ces dernières années pour atteindre moins de 50 wagons de matières dangereuses/jour.

Triage de Woippy

Au vu des conclusions des études menées par le ministère sur l'accidentologie ferroviaire et les études de dangers menées sur les triages, c'est au travers d'un projet d'intérêt général (PIG) que sont actuellement protégés les abords du triage de Woippy. Les périmètres ne concernent pas le territoire de la Ville de Metz directement.

Le triage de Woippy dispose par ailleurs d'un PUI (Plan d'Urgence Interne) afin de réagir en cas d'accidents (incidents et accidents prévus dans différents scénarios). Le plan est testé lors d'exercices réguliers.

Tous les axes routiers par des dessertes locales sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses.

Le transit de matières dangereuses est interdit sur toute l'agglomération ; seuls les véhicules justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. De plus les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits comme tous les poids lourds sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12 h. Ils sont autorisés à reprendre la route à 24 h les dimanches et les jours fériés. Cependant des dérogations peuvent être prises par les Préfets de département, pour l'approvisionnement des stations-service, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

L'axe fluvial peut aussi accueillir du transport de matières dangereuses dans sa traversée de Metz sur la Moselle.

Deux gazoducs haute pression traversent également la Ville de Metz et constituent un risque majeur :

- Canalisation de Montoy-Flanville / Blenod-les-Pont-à-Mousson posée en 1954,
- Canalisation de Blenod-les-Pont-à-Mousson / Montoy-Flanville posée en 1974.



Canalisations souterraines de gaz haute pression

Les mesures à prendre par les services de sécurité en cas d'incident (avec ou sans incendie) sur un de ces ouvrages sont décrites dans le Plan de Secours et d'Intervention déposé en préfecture par **GRT Gaz Région Nord Est** situé Nancy : distance d'éloignement du public, limite d'approche des opérateurs, distance d'évacuation de la population.

Ce plan prévoit aussi un numéro de téléphone accessible **24H/24** qui est le suivant :
0 800 30 72 24.



Tracés des deux gazoducs haute pression

Risques Transport de matières dangereuses

En cas de fuites :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme
- Interrompez les travaux
- Interdisez toute flamme ou point chaud
- Éloignez toute personne
- Téléphonez aux pompiers, gendarmerie, police puis GRTgaz :
0 800 30 72 24.

Sans fuite apparente :

Prévenez GRT gaz et attendez l'arrivée des techniciens :
0 800 30 72 24.



Le dispositif de Prévention

transport de
marchandises
dangereuses

L'application de réglementation nationale en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisation soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés.

Un éventail de plans de secours

En fonction des circonstances, plusieurs plans de secours peuvent être activés :

- Plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) lorsqu'une catastrophe dépasse les moyens ou les limites d'une seule commune. Il intègre des mesures particulières concernant les « Transports de Matières Dangereuses », spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale, le « Transport de Matières Radioactives » ou les interventions sur « Autoroute ».
- Plan Rouge déclenché lorsqu'il y a beaucoup de victimes.
- Protocole Transaid qui fait appel à l'assistance technique compétente des usines les plus proches.

Les plans de secours font notamment intervenir des sapeurs-pompiers, qui peuvent être spécialisés pour des interventions nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC).

Travaux et canalisations souterraines

Quant aux canalisations souterraines de gaz, elles font l'objet d'une servitude d'utilité publique reprise dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient d'ordre privé ou public, doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier afin d'en avertir l'exploitant de la canalisation.

Panneaux de signalisation

Étiquettes et plaques de danger



Classe 1
Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la loi sur les explosifs.



Classe 2
Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.



Classe 3
Liquides inflammables et combustibles.



Classe 4.1
Matières solides inflammables.



Classe 4.2
Matières sujettes à inflammation spontanée.



Classe 4.3
Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.



Classe 5
Matières comburantes ; peroxydes organiques.



Classe 6.1
Matières toxiques.



Classe 6.2
Matières infectieuses.



Classe 7A
Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.



Classe 9
Matières corrosives.



Classe 8
Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.



N° d'identification de la matière transportée



N° d'identification du danger

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiment, cette plaque demeure vierge.

Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.

les Bons réflexes

Avant

- ➔ Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (voir Code des produits dangereux et des panneaux de signalisation).

Pendant

- ➔ Si vous êtes témoin d'un accident concernant le transport de matières dangereuses, donnez l'alerte au 18 ou 112 ou 17, donnez le lieu exact, le moyen de transport concerné, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement...), le cas échéant le code danger du produit.



- ➔ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ➔ Tenez-vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les nouvelles sur www.radiofrance.fr



- ➔ Fermez le gaz et l'électricité.
- ➔ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- ➔ Ne fumez pas, n'utilisez pas de flammes.
- ➔ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez les portes, fenêtre, soupiraux, aérations.

Après

- ➔ Aérez les locaux.
- ➔ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.







autres
risques

les **Autres**
risques

Le risque autres risques Pandémie

Un risque de pandémie désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel le grand public est exposé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, coronavirus, zoonose ...).

La gestion des risques de pandémies se traduit notamment par l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire, la mise en place de plans de réponses aux urgences sanitaires (plan de pandémie grippale, plan blanc, plan biotox,...) et enfin l'information des populations (campagne de sensibilisation, éducation,...).

**Faites comme
le Graouilly,**



**lavez-vous
les pattes !**

Lavez-vous régulièrement les mains.



Lors de la pandémie de COVID 19, la ville de Metz a par exemple distribué des masques à toute la population messine et a organisé une campagne d'information sur les gestes barrières en interne pour ses agents et à destination du grand public.

*Lutte contre la COVID 19
Affiche pour la campagne
de communication de la
ville de Metz.*

Avant et pendant

- ➔ Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique.



les Bons Réflexes



- ➔ Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- ➔ Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- ➔ Évitez les contacts avec les personnes sensibles ou malades.

Pendant

- ➔ Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
- ➔ Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.
- ➔ Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 162 kHz) ou en suivant les nouvelles sur www.radiofrance.fr ou <https://www.santepubliquefrance.fr/>

Pour plus d'informations sur le risque de pandémie :
www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires





Le risque terroriste

La France dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 définit le terrorisme comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. » Par ailleurs, le Livre blanc précise que le terrorisme « [frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ».

Le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

En période de menace terroriste, la vigilance concerne tout le monde et implique tous les acteurs de la société. En adoptant les bons réflexes au quotidien, chaque citoyen participe à l'efficacité des mesures de vigilance mises en place par l'État.

En 2016, à la suite des divers attentats perpétrés en France, la Ville de Metz a procédé à l'inventaire de toutes ses écoles afin de prévoir les mesures techniques permettant d'améliorer le degré de sûreté des établissements face à d'éventuelles malveillances.

les Bons réflexes

Avant

- ➔ Au quotidien, surveillez vos effets personnels dans les lieux publics.
- ➔ Signalez tout comportement suspect en appelant le 17.
- ➔ Repérez les issues de secours dans les lieux publics.
- ➔ Avant d'assister à un événement, renseignez-vous sur les modalités d'accès et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre les contrôles (fouilles des sacs...).
- ➔ Formez-vous aux gestes qui sauvent (<https://www.gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours>).



- ➔ Echappez-vous après avoir localisé le danger afin de vous en éloigner.
- ➔ Si possible aidez les autres personnes à s'échapper.
- ➔ Ne vous exposez pas et alertez les personnes autour de vous, dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger.
- ➔ Suivez absolument les consignes des autorités.

Pendant



les Bons Réflexes

Après

- ➔ Si vous avez été victime ou que vous êtes un proche d'une victime, la première démarche est de vous signaler au numéro communiqué par les autorités, en contactant les services de police au 17 ou en vous rendant au centre d'accueil des familles.
- ➔ Dans les jours qui suivent, vous pouvez joindre à tout moment le numéro national d'aide aux victimes qui pourra vous guider et vous accompagner : 116 006 ou consultez votre médecin traitant

Pour plus d'informations sur le risque terroriste :
<https://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>



Glossaire

- BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DICT** : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- IRSN** : Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire
- ORSEC** : Organisation de la réponse de sécurité civile
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- POI** : Plan d'Opération Interne
- PPI** : Plan Particulier d'Intervention
- PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs
- PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondations
- PUI** : Plan d'Urgence Interne
- PSS** : Plan de Secours Spécialisé
- RNA** : Réseau National d'Alerte
- SIACEDPC** : Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile (Préfecture de la Moselle)
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses
- UEM** : Usine d'Electricité de Metz
- ZERMOS** : Zones Exposées aux Risques aux Mouvements de Sol

Document consultable sur le site internet de la ville de Metz :
www.mairie-metz.fr

Les Contacts en cas d'urgence

112 - Numéro d'appel unique et gratuit pour **tous les services d'urgence** (pompiers, police, ambulance, assistance médicale), valable sur tout le territoire européen

18 - Sapeurs Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

17 - Police Nationale ou Gendarmerie pour tout problème de sécurité ou d'ordre public

15 - SAMU pour toute urgence de santé

Préfecture de la Moselle :

Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile (SIACEDPC) : 03 87 34 87 34

Mairie :

standard Allo-mairie :  0 800 891 891

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

03 87 56 85 20 (pour information) et via la préfecture au 03 87 34 87 34 (en cas de crise)

URM - Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité :

urgence ou dépannage 24h/24 : 0 810 30 35 10 (prix d'un appel local)

Réseau de distribution de gaz aux entreprises ou aux particuliers (Centre

d'appel sécurité gaz - dépannage - réseau de distribution) 24h/24 :

0 810 43 35 69 (prix d'un appel local)

Réseau de transport de gaz (GRT Gaz - réseau haute pression - centre de

surveillance) 24h/24 :  0 800 30 72 24

Centre Routier d'Information et de Coordination Routière Est à Metz :


Sécurité routière : 03 87 63 33 33 - Etat des routes : 0 826 022 022

DDT - Direction Départementale des Territoires - Circulation et sécurité routière :

03 87 34 34 34

<https://www.facebook.com/autoroutestrafic>

Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cattenom :

standard : 03 82 51 70 00 ou informations au public :  0 800 10 09 08

DICRIM
(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
édition 2020

Document téléchargeable sur www.mairie-metz.fr

Pour tout renseignement,
contacter Allo-mairie -  **0 800 891 891**

